

Pièce 8 – Plan de travail pour faire concorder les exceptions, les annexes et les autres suffixes des codes de zone avec le nouveau *Règlement de zonage*

Les principes suivants guideront le Plan de travail pour l'examen des exceptions, des annexes et des autres suffixes des codes de zone :

- Tous les changements apportés aux exceptions, aux annexes et aux autres suffixes des codes de zone resteront conformes aux politiques du Plan officiel, aux politiques des plans secondaires et aux politiques sectorielles des volumes 1, 2A, 2B et 2C du Plan officiel.
- Dans les secteurs des plans secondaires et dans les secteurs des politiques sectorielles, éliminer les dispositions qui ne mettent pas en œuvre les politiques des plans secondaires ou les politiques sectorielles et modifier les exceptions, les annexes et les autres suffixes pour mettre en œuvre les autorisations et les restrictions des politiques qui s'appliquent dans ces secteurs.
- Hors des secteurs des plans secondaires et des secteurs des politiques sectorielles, conserver les dispositions qui sont plus permissives que les dispositions applicables aux zones ou aux sous-zones.
- Hors des secteurs des plans secondaires, éliminer les dispositions qui sont plus restrictives que les dispositions relatives aux zones ou aux sous-zones, sauf dans les zones de quartier (N1 à N6).
- Reprendre l'intention de toutes les exceptions et annexes et de tous les autres suffixes des codes de zone approuvés par le Conseil municipal après le 4 novembre 2022, soit la date de l'approbation du nouveau Plan officiel.

Pour les propriétés situées hors des secteurs des plans secondaires et des secteurs des politiques sectorielles qui font l'objet d'une exception, d'une annexe ou d'un autre suffixe de code de zone, les principes ci-dessus visent à produire, pour l'ensemble du territoire de la Ville, une structure-cadre réglementaire plus simple et plus homogène, qui met en œuvre les politiques du Plan officiel. L'approche proposée viendra écourter le délai à consacrer à la concordance des exceptions, des annexes et des suffixes des codes de zone avec le nouveau *Règlement de zonage* et permettra au personnel de la Ville de réduire le nombre d'exceptions extraites des précédents règlements de zonage municipaux datant du début des années 1960. Cette approche cadre avec le point 1 du [Plan d'accélération de la création de logements](#), qui permet d'adopter des dispositions de zonage plus simples, d'après la forme.

Pour les secteurs situés à l'intérieur des secteurs des plans secondaires et des secteurs des politiques sectorielles, l'examen portera sur chacun des différents sites. Des modifications seront apportées aux exceptions, aux annexes et aux autres suffixes des codes de zone pour s'assurer que ces dispositions concordent avec la méthodologie et la numérotation des articles du nouveau *Règlement de zonage* et qu'elles sont conformes aux politiques pertinentes. Cet examen détaillé est nécessaire pour éviter de donner lieu à des cas de non-conformité avec les aménagements existants et avec les politiques pertinentes. Les exceptions, les annexes et les autres suffixes des codes de zone continueront de s'appliquer comme si le *Règlement de zonage* (n° 2008-250) continuait de produire ses effets, jusqu'à la fin de l'examen.

Calendrier de l'examen

Le personnel commencera à examiner les exceptions, les annexes et les autres suffixes des codes de zone dès que le nouveau *Règlement de zonage* aura été promulgué. Selon les estimations, cet examen pourrait être achevé à la fin de 2027. Les dispositions transitoires prévoient des autorisations provisoires pour s'assurer que les exceptions, les annexes et les autres suffixes continuent de s'appliquer pendant le déroulement de cet examen.

Un rapport sur les modifications du *Règlement de zonage* sera soumis au Conseil municipal pour approbation afin de mettre en œuvre les principes ci-dessus dans les exceptions, les annexes et les autres suffixes des codes de zone.

Le résultat de l'examen des plans secondaires prévu dans le Plan d'accélération de la création de logements et dans le texte proposé des [changements provinciaux apportés à des plans officiels](#) liés à la *Loi de 2025 visant à lutter contre les retards et à construire plus rapidement* pourrait avoir des incidences sur le Plan de travail de l'examen des exceptions, des annexes et des autres suffixes des codes de zone.